



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°64-2021-018

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2021

# Sommaire

## DDTM

64-2021-01-22-028 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - Lons (1 page) Page 4

64-2021-01-22-034 - AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au titre de l'Art 55 de la loi SRU - Serres Castet (1 page) Page 6

## Direction Générale des centres hospitaliers d'Oloron Sainte-Marie et de Mauléon

64-2020-12-02-007 - Décision n° 2020-025 de délégation de signature pour pour le Centre Hospitalier d'Oloron de Madame Elodie LAPEYRE (2 pages) Page 8

64-2020-12-02-006 - Décision n° 2020-026 de délégation de signature pour l'Hôpital de proximité de Mauléon de Madame Elodie LAPEYRE (2 pages) Page 11

64-2021-01-04-009 - Décision n° 2020-027 de délégation de signature de Madame Lucie MIJARES pour le Centre Hospitalier d'Oloron Sainte-Marie (2 pages) Page 14

64-2021-01-04-010 - Décision n° 2020-028 de délégation de signature de Madame Lucie MIJARES pour l'Hôpital de proximité de Mauléon (2 pages) Page 17

## DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

64-2021-01-20-005 - DINA-decision 2021-01-delegation signature\_droit de transaction (1 page) Page 20

64-2021-01-20-006 - DINA-decision du 20-01-2021-delegation signature\_representation en justice (2 pages) Page 22

## Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-01-15-014 - Avis conforme de la commission départementale de l'aménagement commercial du 15 janvier 2021 portant dans le cadre d'une modification substantielle, sur l'extension d'un magasin "Instersport situé ZI le forum à Bayonne (6 pages) Page 25

## Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-01-25-004 - Arrêté de délégation de signature à M. Théophile de LASSUS SAINT-GENIES, directeur de cabinet, à son adjoint et aux chefs de bureaux et service du cabinet (4 pages) Page 32

## Sous-préfecture de Bayonne

64-2021-01-22-013 - arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'Halsou (1 page) Page 37

64-2021-01-25-003 - arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Jatxou (1 page) Page 39

64-2021-01-21-008 - arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Mouguerre (1 page) Page 41

## Unité territoriale DIRECCTE 64

64-2021-01-22-010 - Déclaration pour les services à la personne BIDAULT YOGARI (1 page) Page 43

64-2021-01-21-004 - Déclaration pour les services à la personne CLAUSELL Carole LA  
FEE DU PROPRE 64 (1 page)

Page 45

64-2021-01-27-002 - Déclaration pour les services à la personne MARTH COTE  
BASQUE SERVICES (2 pages)

Page 47

DDTM

64-2021-01-22-028

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au  
titre de l'Art 55 de la loi SRU - Lons



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Habitat, construction**

**Arrêté préfectoral n°  
portant fixation du montant du prélèvement  
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU  
Commune de LONS**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- VU** l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : compte tenu des dépenses déductibles engagées par la commune de Lons et du report des années antérieures, il ne sera pas effectué de prélèvement en 2021, au titre de l'année 2020.

**Article 2** : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau, le

**22 JAN. 2021**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
**Eddie BOUTTERA**

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

1 / 1

DDTM

64-2021-01-22-034

AP portant fixation du montant du prélèvement opéré au  
titre de l'Art 55 de la loi SRU - Serres Castet



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Habitat, construction**

**Arrêté préfectoral n°  
portant fixation du montant du prélèvement  
opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU  
Commune de SERRES-CASTET**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- VU** l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : compte tenu du report des dépenses déductibles des années antérieures engagées par la commune de Serres-Castet, il ne sera pas effectué de prélèvement en 2021, au titre de l'année 2020.

**Article 2** : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Pau, le **22 JAN. 2021**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Eddie BOUTTERA

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

1 / 1

Direction Générale des centres hospitaliers d'Oloron  
Sainte-Marie et de Mauléon

64-2020-12-02-007

Décision n° 2020-025 de délégation de signature pour  
pour le Centre Hospitalier d'Oloron de Madame Elodie  
LAPEYRE





## Décision N°2020-025

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

(Direction des finances, de la clientèle et de l'information médicale)

- Vu le code de la santé publique,
- Vu le code des marchés publics,
- Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24.01.2020 portant désignation de Monsieur Frédéric LECENNE en qualité de Directeur des Centres Hospitalier d'Oloron Sainte Marie et de Mauléon, à compter du 20 janvier 2020.

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

Madame Elodie LAPEYRE, directrice-adjointe chargée des finances, de la clientèle et de l'information médicale reçoit délégation permanente de signature pour signer tous documents au titre des fonctions d'ordonnateur du budget ainsi que tous les documents d'état civil nécessaires à la gestion administrative des patients au sein du Centre Hospitalier d'Oloron Sainte-Marie

Madame Elodie LAPEYRE, directrice-adjointe chargée des finances, de la clientèle et de l'information médicale reçoit également délégation permanente de signature pour signer tous documents relatifs à la direction des affaires juridiques du Centre Hospitalier d'Oloron Sainte-Marie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie LAPEYRE, une délégation de signature permanente est donnée à Madame Lucie MIJARES dans le périmètre de délégation accordé à Madame Elodie LAPEYRE.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric LECENNE, Directeur des Centres Hospitaliers d'Oloron et de Mauléon, une délégation de signature permanente est donnée à Madame Elodie LAPEYRE.

#### Article 3


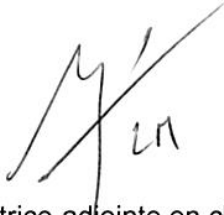
La présente délégation prend effet au 2 Décembre 2020 et sera notifiée à tous les bénéficiaires de la présente délégation de signature.

La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, au Président du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Oloron Sainte-Marie et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à Oloron Sainte-Marie, le 2 Décembre 2020.

  
Le Directeur  
Le Directeur  
Frédéric LECENNE

Attestent avoir pris connaissances et accepté les dispositions du présent arrêté

<p><b>Madame Elodie LAPEYRE</b></p>  <p>Directrice-adjointe en charge de la direction finances, de la clientèle et de l'information médicale.</p>	<p><b>Madame Lucie MIJARES</b></p>  <p>Directrice-adjointe en charge de la direction de la performance, de la coordination des travaux et de la sécurité.</p>
--	---

Direction Générale des centres hospitaliers d'Oloron  
Sainte-Marie et de Mauléon

64-2020-12-02-006

Décision n° 2020-026 de délégation de signature pour  
l'Hôpital de proximité de Mauléon de Madame Elodie  
LAPEYRE



## Décision N°2020-026

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

(Direction des finances, de la clientèle et de l'information médicale)

- Vu le code de la santé publique,
- Vu le code des marchés publics,
- Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24.01.2020 portant désignation de Monsieur Frédéric LECENNE en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers d'Oloron Sainte Marie et de Mauléon, à compter du 20 janvier 2020.

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Madame Elodie LAPEYRE, directrice-adjointe chargée des finances, de la clientèle et de l'information médicale reçoit délégation permanente de signature pour signer tous documents au titre des fonctions d'ordonnateur du budget ainsi que tous les documents d'état civil nécessaires à la gestion administrative des patients au sein de l'Hôpital de proximité de Mauléon,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie LAPEYRE, une délégation de signature permanente est donnée à Madame Lucie MIJARES dans le périmètre de délégation accordé à Madame Elodie LAPEYRE.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric LECENNE, Directeur des Centres Hospitaliers d'Oloron et de Mauléon, une délégation de signature permanente est donnée à Madame Elodie LAPEYRE.

### Article 3



La présente délégation prend effet au 2 Décembre 2020 et sera notifiée à tous les bénéficiaires de la présente délégation de signature.

La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, au Président du Conseil de surveillance du l'Hôpital de proximité de Mauléon et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à Mauléon, le 2 Décembre 2020.

Le Directeur  
Frédéric LECENNE

Attestent avoir pris connaissances et accepté les dispositions du présent arrêté :

<p><b>Madame Elodie LAPEYRE</b></p>  <p>Directrice-adjointe en charge de la direction des finances, de la clientèle et de l'information médicale.</p>	<p><b>Madame Lucie MIJARES</b></p>  <p>Directrice-adjointe en charge de la direction de la performance, de la coordination des travaux et de la sécurité.</p>
--	---

Direction Générale des centres hospitaliers d'Oloron  
Sainte-Marie et de Mauléon

64-2021-01-04-009

Décision n° 2020-027 de délégation de signature de  
Madame Lucie MIJARES pour le Centre Hospitalier  
d'Oloron Sainte-Marie



## Décision N°2020-027

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu le code de la santé publique,
- Vu le code des marchés publics,
- Vu le tome III de l'instruction budgétaire et comptable M21,
- Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24.01.2020 portant désignation de Monsieur Frédéric LECENNE en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers d'Oloron Sainte Marie et de Mauléon, à compter du 20 janvier 2020
- Vu les articles L.6132-1 à L.6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire,
- Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L6132-3 du code de la santé publique au sein des groupements hospitaliers de territoire.

## DECIDE

### ARTICLE 1

Madame Lucie MIJARES, directrice-adjointe chargée de la performance reçoit délégation permanente de signature pour signer tous documents assurant la balance de clôture des stocks et, sauf exclusions reprises à l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucie MIJARES, une délégation de signature permanente est donnée à Madame Elodie LAPEYRE dans le périmètre de délégation accordé à Madame Lucie MIJARES.

### ARTICLE 2

La signature des bons de commande aux fournisseurs est assurée par Madame Lucie MIJARES, directrice-adjointe chargée de la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucie MIJARES, une délégation de signature permanente est donnée à Madame Elodie LAPEYRE dans le périmètre de délégation accordé à Madame Lucie MIJARES.

### ARTICLE 3

Madame Lucie MIJARES, reçoit délégation de signature à l'effet de signer l'ensemble des actes relevant de la gestion contentieuse et des indemnisations par les assurances relatives :

- aux dommages aux biens (bris de machines, mobiliers, matériel informatique, incendie, inondation etc.) ;
- aux dossiers d'indemnisation relatifs aux pertes d'exploitation ;
- à la flotte automobile ;
- à la mise en œuvre de l'Assurance Dommages à l'Ouvrage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucie MIJARES, délégation est donnée à Madame Elodie LAPEYRE, en qualité de Directrice des affaires financières, de la clientèle et de l'information médicale.

## ARTICLE 4

Considérant l'organisation de la fonction achats mutualisée, les dispositions relatives aux marchés sont reprises dans la décision de délégation du Centre Hospitalier support du G.H.T. Béarn et Soule spécifique aux référents achats (c.f. convention de mise à disposition)

## Article 5

La présente délégation prend effet au 8 Janvier 2021 et sera notifiée à tous les bénéficiaires de la présente délégation de signature.



La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, au Président du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Oloron Sainte-Marie et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à Oloron Sainte-Marie, le 4 Janvier 2021.

Le Directeur  
Le Directeur  
Frédéric LECENNE



Attestent avoir pris connaissances et accepté les dispositions du présent arrêté

<p><b>Madame Lucie MIJARES</b></p>  <p>Directrice-adjointe en charge de la direction de la performance, de la coordination des travaux et de la sécurité.</p>	<p><b>Madame Elodie LAPEYRE</b></p>  <p>Directrice-adjointe en charge de la direction finances, de la clientèle et de l'information médicale.</p>
--	---



Direction Générale des centres hospitaliers d'Oloron  
Sainte-Marie et de Mauléon

64-2021-01-04-010

Décision n° 2020-028 de délégation de signature de  
Madame Lucie MIJARES pour l'Hôpital de proximité de  
Mauléon



## Décision N°2020-028

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu le code de la santé publique,
- Vu le code des marchés publics,
- Vu le tome III de l'instruction budgétaire et comptable M21,
- Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24.01.2020 portant désignation de Monsieur Frédéric LECENNE en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers d'Oloron Sainte Marie et de Mauléon, à compter du 20 janvier 2020,
- Vu les articles L.6132-1 à L.6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire,
- Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L6132-3 du code de la santé publique au sein des groupements hospitaliers de territoire.

### DECIDE

#### ARTICLE 1

Madame Lucie MIJARES, directrice-adjointe chargée de la performance reçoit délégation permanente de signature pour signer tous documents assurant la balance de clôture des stocks et, sauf exclusions reprises à l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucie MIJARES, une délégation de signature permanente est donnée à Madame Elodie LAPEYRE dans le périmètre de délégation accordé à Madame Lucie MIJARES.

#### ARTICLE 2

La signature des bons de commande aux fournisseurs est assurée par Madame Lucie MIJARES, directrice-adjointe chargée de la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucie MIJARES, une délégation de signature permanente est donnée à Madame Elodie LAPEYRE dans le périmètre de délégation accordé à Madame Lucie MIJARES.

#### ARTICLE 3

Madame Lucie MIJARES, reçoit délégation de signature à l'effet de signer l'ensemble des actes relevant de la gestion contentieuse et des indemnités par les assurances relatives :

- aux dommages aux biens (bris de machines, mobiliers, matériel informatique, incendie, inondation etc.) ;
- aux dossiers d'indemnisation relatifs aux pertes d'exploitation ;
- à la flotte automobile ;
- à la mise en œuvre de l'Assurance Dommages à l'Ouvrage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucie MIJARES, délégation est donnée à Madame Elodie LAPEYRE, en qualité de Directrice des affaires financières, de la clientèle et de l'information médicale.

## ARTICLE 4

Considérant l'organisation de la fonction achats mutualisée, les dispositions relatives aux marchés sont reprises dans la décision de délégation du Centre Hospitalier support du G.H.T. Béarn et Soule spécifique aux référents achats (c.f. convention de mise à disposition)

## Article 5



La présente délégation prend effet au 8 Janvier 2021 et sera notifiée à tous les bénéficiaires de la présente délégation de signature.

La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, au Président du Conseil de surveillance de l'Hôpital de proximité de Mauléon et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Fait à Mauléon, le 4 Janvier 2021.

  
Le Directeur  
Frédéric LECENNE

Attestent avoir pris connaissances et accepté les dispositions du présent arrêté

<p><b>Madame Lucie MIJARES</b></p>  Directrice-adjointe en charge de la direction de la performance, de la coordination des travaux et de la sécurité.	<p><b>Madame Elodie LAPEYRE</b></p>  Directrice-adjointe en charge de la direction finances, de la clientèle et de l'information médicale.
--	---

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET  
DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

64-2021-01-20-005

DINA-decision 2021-01-delegation signature\_droit de  
transaction

Bordeaux, le 20/01/2021

**Décision n° 2021-01**  
du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine  
de délégation de signature en matière de contentieux  
et de recours gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en matière  
de règlement transactionnel dans le domaine douanier

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine bénéficiant de la délégation de signature du directeur interrégional

Vu les III, IV et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;

Vu les I, II et IV de l'article 2 du décret n° 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières, d'infractions relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

Article 1er - Les directeurs régionaux des douanes et droits indirects dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique du directeur interrégional de Nouvelle-Aquitaine. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application du II de l'article 2 du décret n° 78-1297 susvisé en matière de transaction douanière.

- Patrice FRANÇOIS - Direction régionale de Bayonne
- Pascal DELADRIERE - Direction régionale de Bordeaux
- Gisèle CLEMENT - Direction régionale de Poitiers

Article 2 – La présente décision entre en application à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

Article 3 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département du siège de chacune des directions régionales concernées.

Le directeur interrégional



Serge PUCETTI

Direction interrégionale de Nouvelle-Aquitaine  
Service : Secrétariat général interrégional  
1, quai de la douane  
33064 Bordeaux Cedex  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET  
DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

64-2021-01-20-006

DINA-decision du 20-01-2021-delegation  
signature\_representation en justice

Bordeaux, le 20/01/2021

**Décision**  
du directeur interrégional de Nouvelle-Aquitaine  
portant délégation de signature  
des pouvoirs de représentation en justice en matière répressive.

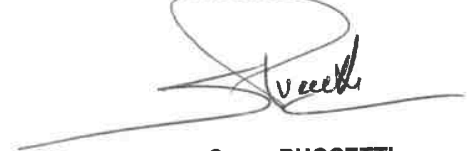
Vu le code des douanes et notamment ses articles 343 et 377 bis ;  
Vu le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.235, R 235-1 ;  
Vu le code général des impôts et notamment son article 1804 B ;  
Vu le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects, modifié ;  
Vu le décret n°2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de la direction de la direction générale des douanes et droits indirects et notamment ses articles 2 et 3 ;

Décide

Article 1er – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes, les agents de catégorie A placés sous mon autorité dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe de la présente décision.

Article 2 – La présente décision et son annexe sont publiées au recueil des actes administratif du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département de chacune des directions régionales concernées.

Le directeur interrégional



Serge PUCETTI

Direction interrégionale de Nouvelle-Aquitaine  
Service : Secrétariat général interrégional  
1, quai de la douane  
33064 Bordeaux Cedex  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

**Annexe à la décision du directeur interrégional de Nouvelle-Aquitaine du 20 janvier 2021 portant  
délégation de signature des pouvoirs de représentation en justice en matière répressive**

<i>Nom Prénom</i>	<i>Grade</i>	<i>Observations</i>
CLEMENT Gisèle	Administratrice des douanes	à compter du 1er février 2021
NAVARRO Jean-Noel	DSD1	jusqu'au 31 janvier 2021
FRANÇOIS Patrice	Administrateur des douanes	
DELADRIERE Pascal	Administrateur supérieur des douanes	
MASSIE Guillaume	DSD1	
MERLE BECKER Jean-François	DSD2	
TILLET Virginie	DSD2	



# Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-01-15-014

Avis conforme de la commission départementale de  
l'aménagement commercial du 15 janvier 2021 portant  
dans le cadre d'une modification substantielle, sur  
l'extension d'un magasin "Instersport situé ZI le forum à  
Bayonne



**AVIS CONFORME DE LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**  
pour l'examen de la demande d'extension d'un ensemble commercial,  
par l'extension d'un magasin à l enseigne «Intersport»  
situé ZI «le Forum» - quartier des Pontots à BAYONNE

Réunion du vendredi 15 janvier 2021

La commission départementale d'aménagement commercial des Pyrénées-Atlantiques, aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 15 janvier 2021 prises sous la présidence de M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, représentant le préfet ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de commerce ;

**VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie notamment ses articles 102 et 105 ;

**VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 mars 2018 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Pyrénées-atlantiques et son règlement intérieur, modifié par l'arrêté du 19 août 2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 064 102 18 B 0119 M 01 déposée le 10 novembre 2020 à la mairie de Bayonne, par la SCI MUSTANG, en vue de procéder, dans le cadre d'une modification substantielle, à l'extension du magasin «Intersport» sur une surface totale de vente de 5 201 m<sup>2</sup>, situé le Forum - quartier des Pontots à Bayonne ;

**VU** la demande d'AEC présentée par la SCI MUSTANG, agissant en qualité de propriétaire foncier représentée par M. Jean-Claude DUMASDELAGE, gérant, en vue de l'extension d'un ensemble commercial, par l'extension de 909 m<sup>2</sup> du magasin «Intersport» sur les surfaces de vente laissées vacantes par le magasin Black Store et les mails communs, ce qui portera la surface totale de vente à 5 201 m<sup>2</sup>, situé le forum - quartier des Pontots à Bayonne ;

**VU** l'enregistrement de cette demande d'AEC le 23 novembre 2020, sous le n° 2020/002 par le secrétariat de la CDAC ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020, annexé au procès verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Pyrénées-Atlantiques pour l'examen de la demande susvisée ;

**VU** les rapports d'instruction présentés par le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental de la protection des populations ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

assistés de Mme Marie-José Marzoli, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer ;

**CONSIDERANT** que la demande d'AEC présentée par la SCI MUSTANG agissant en qualité de propriétaire foncier représentée par M. Jean-Claude DUMASDELAGE, gérant, a fait l'objet d'un avis conforme de la CDAC du 18 février 2019, en vue de l'extension d'un ensemble commercial, par l'extension du magasin Instersport, sur une surface de vente de 1 592 m<sup>2</sup> et la création d'un magasin Black Store sur une surface de vente de 664 m<sup>2</sup>, situé 1 rue Raoul Perpère, ZI Le Forum à Bayonne ;

**CONSIDERANT** que la SCI MUSTANG, agissant en qualité de propriétaire foncier représentée par M. Jean-Claude DUMASDELAGE, gérant, souhaite procéder à l'extension d'un ensemble commercial par l'extension de 909 m<sup>2</sup> du magasin Instersport sur les surfaces de vente laissées vacantes par le magasin Black Store et les mails communs, situé le forum - quartier des Pontots à Bayonne ;

**CONSIDERANT** que le site du projet est situé dans le coeur de pays de l'armature urbaine et commerciale définie par le SCOT, et que le projet, situé dans une ZACOM identifiée au document d'orientation et d'objectifs du SCOT (DOO), est compatible avec les dispositions du SCOT de Bayonne et sud des Landes approuvé le 6 février 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un projet situé à la pointe sud de l'espace dit du « forum » 1 rue Raoul Perpère au droit du giratoire des Pontots à Bayonne (64100), en plein coeur de l'agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz et qu'il n'est pas de nature à modifier les équilibres en place en termes d'animation urbaine dans ce secteur de l'agglomération ;

**CONSIDERANT** que l'agrandissement du parc de stationnement réalisé en ouvrage est conforme aux objectifs déclinés par le SCOT en matière de stationnement ;

**CONSIDERANT** que le site est desservi en proximité par cinq lignes du réseau des transports collectifs CHRONOPLUS (lignes 3-4-32 et T1) dont les arrêts se situent à moins de 10 minutes à pied du projet, et que le projet prévoit l'amélioration des liaisons piétonnes et le doublement des places de stationnement de vélos ;

**CONSIDERANT** que le dossier traite des enjeux relatifs aux énergies renouvelables par le déploiement de panneaux photovoltaïques sur une surface de 1495 m<sup>2</sup> soit 45 % de la surface des toitures actuelles, à la maîtrise des consommations énergétiques et de consommation d'eau, à la réduction des nuisances sonores, visuelles ou lumineuses, à la gestion des eaux pluviales par la pose d'une couverture végétale ultra légère en toiture renforçant ainsi le volume de rétention d'eaux pluviales enterré sous le parc de stationnement ;

La commission a décidé de donner un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par : **9 OUI**

Ont voté pour l'autorisation du projet :

1. M. Christian MILLET-BARBE, représentant le maire de Bayonne,
2. M. Bruno CARRERE, représentant le président de la communauté d'agglomération Pays Basque en qualité d'EPCI,
3. M. Marc SAINT-ESTEVEN, représentant le président du syndicat mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignaux,

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques  
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

2 / 3

4. M. Patrick CHASSERIAUD, représentant le président du conseil départemental.
5. Mme Natalie FRANCO, représentant le président du conseil régional,
6. Mme Valérie REVEL, représentant les maires au niveau départemental,
7. M. Marc GAIRIN, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
8. M. Claude ROUSSEL, INDECOSA - Pau, représentant les personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs,
9. M. Stéphane QUERE, représentant les personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs,

Etaient présents sans droit de vote :

- M. Philippe PALLU, représentant la chambre des métiers et de l'artisanat des PA,
- M. Frédéric LASSALLE, représentant la chambre de commerce et d'industrie de Bayonne,

Etaient excusés :

- Mme Sylvie CLARIMONT, représentant les personnalités qualifiées en matière de développement durable et aménagement du territoire,
- M. Kévin SIMON, représentant les personnalités qualifiées en matière de développement durable et aménagement du territoire.

**En conséquence**, la CDAC a formulé un avis favorable sur la demande d'AEC jointe au permis de construire susvisé, présentée par la SCI MUSTANG, agissant en qualité de propriétaire foncier, représentée par M. Jean-Claude DUMASDELAGE, en vue de l'extension, dans le cadre d'une modification substantielle, d'un ensemble commercial par l'extension de 909 m<sup>2</sup> du magasin «Intersport» sur les surfaces laissées vacantes par le magasin Black Store et les mails commun, ce qui portera la surface de vente totale de ce magasin à 5 201 m<sup>2</sup>, situé 1, rue Raoul Perpère, ZI «le Forum» à BAYONNE.

Le présent avis conforme sera notifié au demandeur. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. Etant favorable, un extrait sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Le tableau récapitulatif des caractéristiques du projet est annexé à cette décision conformément à l'article R 752-4 du code de commerce.

En application de l'article L 752-17 du code du commerce, à peine d'irrecevabilité, la saisine de la Commission nationale d'aménagement commercial est un préalable obligatoire à tout recours contentieux dirigé contre cette décision.

En application de l'article R 752-32 du code du commerce, à peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la Commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Pau, le 15 janvier 2021

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Signé : Eddie BOUTTERA



**T**ABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET  
D'EXTENSION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL PAR L'EXTENSION D'UN  
MAGASIN À L'ENSEIGNE INTERSPORT À BAYONNE

JOINT À L'AVIS DE LA CDAC DU 15 /01/2021

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL (a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)				
Superficie totale du lieu d'implantation (en m <sup>2</sup> )		5201m <sup>2</sup>		
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Parcelles 305p (pour partie), 212, 213, 144p, 145,146 et 147 section CT.		
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A		
		Nombre de S	1	
		Nombre de A/S	1	
	Après projet	Nombre de A	1	
		Nombre de S		
		Nombre de A/S	1	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )		115 m <sup>2</sup> supplémentaire	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m <sup>2</sup> )		2902 m <sup>2</sup> (toiture végétalisée)	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés			
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation		1495 m <sup>2</sup> sur la toiture	
	Eoliennes (nombre et localisation)			
	Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles :			
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision				

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)							
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6)  Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		5201 m2		Intersport : 2700 m <sup>2</sup> Blackstore : 664 m <sup>2</sup> Mail commun : 245 m2	
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre	2	Plus mail		
			SV/magasin <sup>1</sup>	2700	664		
		Secteur (1 ou 2)	2	2			
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		5201 m2			
Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>		Nombre	1				
		SV/magasin <sup>2</sup>	5201 m2				
	Secteur (1 ou 2)	2					
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	95			
			Electriques/hybrides				
			Co-voiturage				
			Auto-partage				
			Perméables				
	Après projet	Nombre de places	Total	178			
			Electriques/hybrides	2			
			Co-voiturage				
			Auto-partage	0			
			Perméables	0			
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») : PISTES AMENAGEES CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DÉROGATOIRES PRÉVUES À L'article L 752-1 du code de commerce							
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	2					
	Après projet	2					
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant projet						
	Après projet						

<sup>1</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :  
- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;  
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>2</sup> Cf. <sup>(2)</sup>

# Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-01-25-004

Arrêté de délégation de signature à M. Théophile de  
**LASSUS SAINT-GENIES**, directeur de cabinet, à son  
adjoint et aux chefs de bureaux et service du cabinet

*AP délégation de signature au directeur de cabinet, à son adjoint et aux chefs de bureaux et  
service du cabinet*





**Arrêté donnant délégation de signature à M. Théophile de LASSUS SAINT-GENIÈS,  
directeur de cabinet, à son adjoint et aux chefs de bureaux et service du cabinet**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la justice administrative ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 27 décembre 2017 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le décret du 24 août 2018 portant nomination de M. Christophe PECATE, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie ;
- VU** le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le décret du 3 décembre 2020 portant nomination de M. Théophile de LASSUS SAINT-GENIÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. LE MOING-SURZUR, sous-préfet de Bayonne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2020-12-21-04 du 21 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2021-01-22-006 du 21 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Théophile de LASSUS SAINT-GENIÈS, directeur de cabinet, à son adjoint et aux agents du BRECI ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2020-09-02-004 du 2 septembre 2020 donnant délégation de signature au directeur des sécurités et aux chefs de bureau de cette direction ;
- VU** la décision du 19 février 2020 portant affectation de M. Vincent NICOLAS au cabinet du préfet en qualité de responsable de la communication interministérielle à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 ;
- VU** la décision du 21 janvier 2021 portant affectation de Mme Lucie BOISELLE, au cabinet du préfet en qualité de cheffe du BRECI à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article premier :** Délégation de signature est donnée à M. Théophile de LASSUS SAINT-GENIÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, pour :

- tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances entrant dans les attributions du cabinet ;
- les actes, arrêtés, documents et correspondances ne relevant pas des attributions du cabinet, pris au cours des permanences qu'il est amené à tenir, agissant au nom du préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- tous actes décisions, mesures, requêtes relatifs aux hospitalisations sur décision du représentant de l'État prévus aux articles L32211-1 à L32211-13, L3212-1 à L3213-11 et L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique ;
- les engagements juridiques relatifs aux budgets de la sécurité routière et de la coordination des moyens de secours ;
- les actes de gestion courante du service départemental d'incendie et de secours ;
- les arrêtés de mise en demeure de quitter des lieux occupés illicitement ;
- les arrêtés portant réquisition de médecins pour assurer la permanence des soins.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Théophile de LASSUS SAINT-GENIÈS, la délégation qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Théophile de LASSUS SAINT-GENIÈS et de M. Eddie BOUTTERA, la délégation sera exercée par M. Philippe LE MOING-SURZUR, sous-préfet de Bayonne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Théophile de LASSUS SAINT-GENIÈS, de M. Eddie BOUTTERA et de M. Philippe LE MOING-SURZUR, la délégation sera exercée par M. Christophe PÉCATE, sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie.

**Article 3 :** Délégation est également accordée à M. Théophile de LASSUS SAINT-GENIÈS pour signer les documents relatifs aux dépenses des programmes 354, 207 et 161, dans le strict cadre du centre de coût qu'il gère, aux fins de valider les demandes d'achat transmises à la plate forme Chorus et de constater le service fait.

**Article 4 :** Délégation est donnée à M. Denis BELUCHE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, adjoint au directeur de cabinet, pour signer tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires entrant dans les compétences de la direction des sécurités et du BRECI (bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle), à l'exception des exclusions prévues à l'article 11 du présent arrêté.

### **Article 5 : Direction des sécurités**

En outre, M. BELUCHE reçoit délégation pour signer toutes les décisions relevant du pôle départemental armes implanté à la sous-préfecture de Bayonne.

Il est également habilité à signer :

- les engagements juridiques relatifs aux budgets de la sécurité routière (programme 207), et à la coordination des moyens de secours (programme 161) ;
- les bons de commande de sa direction (programme 354) dans la limite de 1 000 € par engagement juridique et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par nature de dépenses, ainsi que la validation du service fait.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. BELUCHE, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Maud KUSS, M. Jean-François VASSILIADES et M. Christophe NOGAREDES dans la limite de leurs attributions respectives.

### **Article 7 : Bureau de la sécurité publique et des polices administratives**

Délégation est donnée à Mme Maud KUSS, attachée, chef du bureau de la sécurité publique et des polices administratives pour signer tous actes, décisions et correspondances relatifs aux attributions du service, ainsi

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques  
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

que les engagements juridiques relatifs au budget de la sécurité routière (programme 207) dans la limite d'un montant de 1000 €, à l'exception des exclusions prévues à l'article 11 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme KUSS, la délégation sera exercée par Mme Cécile MAIRE attachée, adjointe au chef du bureau de la sécurité publique et des polices administratives.

**Article 8 : Service interministériel de défense et de protection civiles**

Délégation est donnée à M. Jean-François VASSILIADES, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, pour signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans la compétence du service, à l'exception des exclusions prévues à l'article 11 du présent arrêté.

Délégation est donnée à M. VASSILIADES à l'effet de signer les engagements juridiques des dépenses de coordination des moyens de secours (programme 161) dans la limite d'un montant de 1000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. VASSILIADES, la délégation sera exercée par Mme Maryse VALLEIX, attachée principale, adjointe au chef du service.

**Article 9 : Pôle départemental armes**

Dans la limite des exclusions prévues à l'article 11, délégation est donnée à M. Christophe NOGAREDES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne, pour signer tous actes, décisions et correspondances relevant du pôle départemental armes. En cas d'absence ou d'empêchement de M. NOGAREDES, la délégation sera exercée par M. Laurent FARGEOT, attaché principal, chef du bureau des sécurités, de la réglementation routière et des polices administratives à la sous-préfecture de Bayonne, dans les mêmes limites.

**Article 10 : Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle**

M. Denis BELUCHE est habilité à signer les documents relatifs aux commandes urgentes dans le cadre des missions du BRECI, dans la limite d'un montant de 1000 € sur le BOP 354.

Délégation est donnée à Mme Lucie BOISELLE, attachée, chef du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle, à l'effet de signer toutes correspondances relatives aux attributions de son bureau, à l'exception des exclusions prévues à l'article 11 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie BOISELLE, cette délégation sera exercée par M. Vincent Nicolas, attaché principal, responsable de la communication interministérielle, et par Mme Michèle HIRIGOYEN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, chacun dans la limite de ses attributions.

Délégation est également donnée à Mme Lucie BOISELLE à l'effet de signer les documents relatifs aux commandes urgentes, dans le cadre des missions du BRECI, dans la limite d'un montant de 1000 € sur le BOP 354.

**Article 11 :** Sont exclus de la délégation accordée aux articles premier, 4, 7, 8, 9 et 10 du présent arrêté :

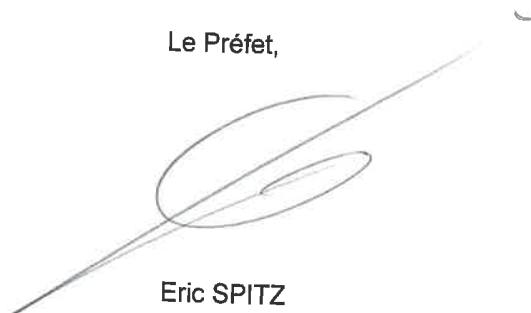
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale ;
- les circulaires et instructions générales adressées aux maires du département ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les déférés préfectoraux ainsi que les mémoires en défense ou en réponse ;
- les décisions portant attribution de subvention ;
- les lettres aux ministres, aux parlementaires, au préfet de région, aux conseillers régionaux et départementaux et aux autorités consulaires.

**Article 12 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2021 et abrogera les arrêtés préfectoraux n° 64-2021-01-22-006 du 21 janvier 2021 et n° 64-2020-09-02-004 du 2 septembre 2020.

**Article 13 :** Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur de cabinet, le sous-préfet de Bayonne et le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 25 janvier 2021

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a long horizontal stroke that extends to the right and then curves upwards.

Eric SPITZ

Sous-préfecture de Bayonne

64-2021-01-22-013

arrêté fixant la composition de la commission de contrôle  
des listes électorales de la commune d'Halsou



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Bayonne  
Bureau de la citoyenneté et des relations  
avec les collectivités territoriales**

**Arrêté fixant la composition de la commission  
de contrôle des listes électorales de la commune  
d'HALSOU**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code électoral, et notamment l'article L.19 et R.7 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d' Halsou;

**VU** l'ordonnance du Président du Tribunal Judiciaire de Bayonne désignant ses délégués au sein de la commission ;

**SUR** proposition du Secrétariat Général de la sous-préfecture de Bayonne,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté précité du 18 janvier 2021 est modifié.

**Article 2** : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'Halsou s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. VARIN Eric domicilié 171 Zabaloko Bidea à Halsou
- Représentants de l'administration : Mme FAGOUET Marie-Christine domiciliée 90 Kurutxaldeko Bidea à Halsou (titulaire) et M. CAPDEVILLE Lucien domicilié 367 Zabaloko Bidea à Halsou (suppléant)
- Représentants du TGI : Mme GUAY Béatrice domiciliée 189 Geltokiko errepidea à Halsou (titulaire) et Mme TAMOR Nicole domiciliée 184 Kanbobehereko errepidea à Halsou (suppléante)

**Article 3** : Le Secrétaire général de la Sous-Préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bayonne, le 22/01/2021  
Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général de la Sous-Préfecture  
de Bayonne

Christophe NOGARÈDES

Sous-préfecture de Bayonne  
4, allées Marines – CS 50003  
64109 BAYONNE CEDEX  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Sous-préfecture de Bayonne

64-2021-01-25-003

arrêté fixant la composition de la commission de contrôle  
des listes électorales de la commune de Jatxou



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Bayonne  
Bureau de la citoyenneté et des relations  
avec les collectivités territoriales**

**Arrêté fixant la composition de la commission  
de contrôle des listes électorales de la commune  
de JATXOU**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code électoral, et notamment l'article L.19 et R.7 ;

**VU** la communication par la commune du nom du conseiller municipal, ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L.19 du code électoral ;

**VU** l'ordonnance du Président du Tribunal Judiciaire de Bayonne désignant ses délégués au sein de la commission ;

**SUR** proposition du Secrétariat Général de la sous-préfecture de Bayonne,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de JATXOU s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Mme DE LA ROSA Régine domiciliée 33 Alda bidexka à Jatxou
- Représentants de l'administration : Mme POURTEAU Marie domiciliée 204 Larrekiko inta, maison Larreki berria à Jatxou (titulaire) et M. CARREAU Jacques domicilié 1670 Etxehasiko bidea à Jatxou (suppléant)
- Représentants du TGI : Mme LAFITTE Marie-Thérèse domiciliée 554 Senduraeneko bidea à Jatxou (titulaire) et M. CASTAING Alain domicilié 501 Milafrangako errebidea à Jatxou (suppléant)

**Article 2** : Le Secrétaire général de la Sous-Préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bayonne, le 25/01/2021  
Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général de la sous-préfecture  
de Bayonne

Christophe NOGARÈDES

Sous-préfecture de Bayonne  
4, allées Marines – CS 50003  
64109 BAYONNE CEDEX  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)



Sous-préfecture de Bayonne

64-2021-01-21-008

arrêté fixant la composition de la commission de contrôle  
des listes électorales de la commune de Mouguerre



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Bayonne  
Bureau de la citoyenneté et des relations  
avec les collectivités territoriales**

**Arrêté fixant la composition de la commission  
de contrôle des listes électorales de la commune  
de MOUGUERRE**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code électoral, et notamment l'article L.19 et R.7 ;

**VU** la communication par la commune du nom du conseiller municipal, ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L.19 du code électoral ;

**VU** l'ordonnance du Président du Tribunal Judiciaire de Bayonne désignant ses délégués au sein de la commission ;

**SUR** proposition du Secrétariat Général de la sous-préfecture de Bayonne,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Mouguerre s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. GODIN Hervé domicilié 29 allée Mozart à Mouguerre
- Représentants de l'administration : Mme IRUBETAGOYENA Liliane domiciliée 26 chemin de Marithurrikoborda à Mouguerre (titulaire) et Mme ALDAY Bruna domiciliée 223 chemin de Gaztenalde à Mouguerre (suppléante)
- Représentants du TGI : M. ETCHART Jean-Marie domicilié 99 chemin d'Egurralde à Mouguerre (titulaire) et M. BALIRAC Pierre domicilié maison Arrosteberia, 958 route de Briscous à Mouguerre (suppléant)

**Article 2** : Le Secrétaire général de la Sous-Préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bayonne, le 21/01/2021  
Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général de la sous préfecture  
de Bayonne

Christophe NOGARÈDES

Sous-préfecture de Bayonne  
4, allées Marines – CS 50003  
64109 BAYONNE CEDEX  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Unité territorial DIRECCTE 64

64-2021-01-22-010

Déclaration pour les services à la personne BIDAULT  
YOGARI



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP890892755**

Vu le code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7231-2, R 7232-16 à R 7232-22 et D 7233-1 à D 7233-5 ;

Vu l'Arrêté n° 64-2020-10-13-006 du 13 Octobre 2020 de M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques, donnant délégation de signature à M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n° 2020-049 du 15 Octobre 2020 de M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine donnant subdélégation de signature à MME. Annie FAUSTIN, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Atlantiques le 21 janvier 2021 par Mademoiselle Marie BIDAULT en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme YOGARI dont l'établissement principal est situé 1111 Peyraube 64460 LAMAYOU et enregistré sous le N° SAP890892755 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 21 janvier 2021

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,

L'Inspectrice du Travail,

Annie FAUSTIN

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Nouvelle Aquitaine  
Unité Départementale des Pyrénées-Atlantiques – Cité Administrative – Boulevard Tourasse – 64000 PAU  
Tél. Standard : 05.59.14.80.30

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Unité territorial DIRECCTE 64

64-2021-01-21-004

Déclaration pour les services à la personne CLAUSELL  
Carole LA FEE DU PROPRE 64

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP851645853**

Vu le code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7231-2, R 7232-16 à R 7232-22 et D 7233-1 à D 7233-5 ;

Vu l'Arrêté n° 64-2020-10-13-006 du 13 Octobre 2020 de M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques, donnant délégation de signature à M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n° 2020-049 du 15 Octobre 2020 de M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine donnant subdélégation de signature à MME. Annie FAUSTIN, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques le 21 janvier 2021 par Madame CAROLE CLAUSELL en qualité de chef entreprise, pour l'organisme CLAUSELL CAROLE dont l'établissement principal est situé 1 ALLEE DE LA VIGNE RESIDENCE LAVIGNE 64600 ANGLET et enregistré sous le N° SAP851645853 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 21 janvier 2021

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,

L'Inspectrice du Travail,

Annie FAUSTIN

Unité territorial DIRECCTE 64

64-2021-01-27-002

Déclaration pour les services à la personne MARTH  
COTE BASQUE SERVICES



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP522032812**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 7 mars 2016 à l'organisme MARTH COTE BASQUE SERVICES;

Vu l'autorisation du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 7 mars 2011;

Vu l'Arrêté n° 64-2020-10-13-006 du 13 Octobre 2020 de M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques, donnant délégation de signature à M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n° 2020-049 du 15 Octobre 2020 de M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine donnant subdélégation de signature à MME. Annie FAUSTIN, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Atlantiques le 6 janvier 2021 par Monsieur Serge MARTH en qualité de Co-Gérant, pour l'organisme MARTH COTE BASQUE SERVICES dont l'établissement principal est situé 27 rue Amedée Dufourg 64600 ANGLET et enregistré sous le N° SAP522032812 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Nouvelle Aquitaine  
Unité Départementale des Pyrénées-Atlantiques – Cité Administrative – Boulevard Tourasse – 64000 PAU  
Tél. Standard : 05.59.14.80.30

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)



### **Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (64)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (64)

### **Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (64)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (64)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (64)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (64)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 26 janvier 2021

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,

L'Inspectrice du Travail,

Annie FAUSTIN